

Nature de l'acte :

N° 2024 03 302

Mis en ligne le ...08.04.24...

Transmis le .....08.04.24...

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION À MONSIEUR BRIAN CARREY-MAYSOUNAVE, CONSEILLER MUNICIPAL**  
**POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE LE 27 AVRIL 2024.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-32 et L.2122-18,

Vu le 2ème alinéa du chapitre I du titre 1er de l'Instruction générale relative à l'état civil (IGREC) du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant qu'en l'absence du Maire et des adjoints au Maire, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Brian CARREY-MAYSOUNAVE, conseiller municipal, afin de célébrer le mariage prévu le 27 avril 2024 à 15h00, pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service Population,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Monsieur Brian CARREY-MAYSOUNAVE, conseiller municipal, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

**ARTICLE 2** - Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage prévu au Château-fort de Lourdes le 27 avril 2024 à 15h00.

**ARTICLE 3** - Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, ainsi qu'à Monsieur le procureur de la République.

Fait à Lourdes, le 08.04.24

Le Maire,

Thierry LAVIT



Notifié le 08/04/2024  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e) CARREY-MAYSONNAVE Brian  
Signature : [Signature]

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.